

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2024-402
Délégation de signature à Monsieur Ruddy OKONDZA
Directeur de la Cohésion sociale

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 22 janvier 2024,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20,

ARRÊTE

Article 1 : En vertu des dispositions des articles du code susvisé et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ruddy OKONDZA, Directeur de la Cohésion sociale, pour les bons de commande et les devis s'y rattachant concernant les dépenses de fonctionnement d'un montant n'excédant pas les 200,00€ HT dans les secteurs de sa direction (point d'information jeunesse, centre social).

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.20 précité du code général des collectivités territoriales, la présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée. Elle prendra fin de plein droit à l'expiration du présent mandat municipal ou au départ du délégataire.

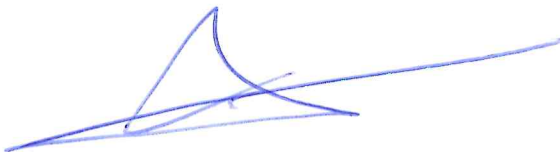
Article 3 : Cette délégation de signature est exercée par l'intéressé sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- à Madame la Comptable de la commune,
- à Monsieur le Directeur général des services,
- à l'intéressé pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26/08/2024

Le Maire,
Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr